ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Droits d'enregistrement

Question écrite n° 43263

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle une nouvelle fois l'attention de M. le ministre delegue au budget sur l'application dans la pratique du critere liee au « cas de force majeure » prevue par l'article 710 du code general des impots et rappelee dans les reponses aux questions ecrites au Gouvernement nos 36871 et 39841. En effet, cet article contient une disposition non precisee et donc laissee a la seule appreciation de l'inspection des impots, permettant, en cas de « force majeure », aux beneficiaires d'une taxation reduite, de proceder a une nouvelle construction dans un delai inferieur a trois ans. Aussi, il lui demande de bien vouloir preciser ce qu'il entend par « cas de force majeure » et indiquer les voies de recours ouvertes aux personnes qui s'estimeraient lesees par une administration fiscale emettant une interpretation erronee du caractere de « cas de force majeure ».

Texte de la réponse

Il est admis que, dans l'hypothese ou le non-respect de l'engagement prevu a l'article 710 du code general des impots relatif a l'affectation des biens est motive par un cas de force majeure, il ne soit pas procede au recouvrement de la taxe de publicite fonciere complementaire et du droit supplementaire. La question de savoir si l'on se trouve en presence d'un cas de force majeure est une question de fait a resoudre apres examen des circonstances de chaque affaire. Pour etre considere comme tel, l'empechement invoque doit constituer la cause determinante de la violation de l'engagement par l'acquereur ; en outre, seuls peuvent etre retenus les elements imprevisibles, insurmontables et independants de la volonte de l'acquereur. En cas de desaccord sur l'appreciation de ces elements, le contribuable a la faculte de contester la position du service par une reclamation contentieuse. Si le desaccord persiste, la decision rejetant la reclamation du redevable peut etre soumise a l'appreciation des tribunaux.

Données clés

Auteur : M. Cardo Pierre
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43263
Rubrique : Enregistrement et timbre
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5127
Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1348